Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D201618-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mars à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Sandra COMOTTO IBOS

N°2026/18

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 21/03/2026

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre (art. L2121-7 du code général des collectivités territoriales).

De plus, compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, le maire invite l'assemblée, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, à consulter la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) » , rédigée, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site de l'AMF.
Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur : les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt, les relations avec les employeurs, les règles de la formation accessible aux élus, les modalités

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260321-D201618-DE

d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale, les règles de fiscalisation des indemnités de fonction, l'attribution de remboursement de frais, les modalités de protection des élus en cas d'accident, les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Après avoir donné lecture de la « Charte de l'élu local ». au conseil municipal, le maire a remis une copie de la charte ainsi que le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Sandra COMOTTO IBOS

MAIRIE de SAINT-FREGANT
29 (Finistère)